

Les risques liés aux ouvrages et à leur exploitation

Du fait des risques liés à l'exploitation des ouvrages précités, notamment ceux liés aux prélèvements d'eau et à la présence d'aménagements présentant un risque de chute (digue, évacuateur de crues...), certaines parties des plans d'eau sont interdits à toute forme de pêche.

On distingue pour chaque ouvrage deux zones :

- Zone A (Bleu) dans laquelle la pêche est autorisée (Le type de pêche dépendant des ouvrages)
- Zone B (Rouge) dans laquelle la pêche, sous toute ses formes, est interdite

Par ailleurs, les plans d'eau où des travaux sont en cours sont interdits de pêche et de circulation à pied ou en véhicule quel qu'il soit.